

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

( Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 . Identificateur de produit**

Nom du produit : LUBRIFIANT SEC

Code du produit : 862390

**1.2 . Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

LUBRIFICATION

**1.3 . Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : IPH BRANDS

Adresse : 31 rue de la Baume, 75008 Paris, France

Téléphone : +33 1-44-86-08-10

infoclient@giss.fr

http://www.giss.fr

**1.4 . Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 . Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

**2.2 . Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE EC 227-006-8 TITANIUM TETRABUTANOLATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101                                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                               |
| P102                                  | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                    |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P210                                  | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                         |
| P211                                  | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                                                                                            |
| P251                                  | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                                                                                        |
| P271                                  | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                     |
| P280                                  | Porter des gants de protection.                                                                                                                                                                                      |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Conseils de prudence - Stockage :     |                                                                                                                                                                                                                      |
| P410 + P412                           | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.                                                                                                                        |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.                                                                                                                                             |

**2.3 . Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3 .2 . Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                                                                    | Nota            | %               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| INDEX: 601_004_00_0<br>CAS: 106-97-8<br>EC: 203-448-7<br>REACH: 01-2119474691-32<br><br>BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas, H280                                                                                      | C<br>[1]<br>[7] | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: A9312549<br>EC: 931-254-9<br>REACH: 01-2119484651-34<br><br>HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5%<br>N-HEXANE                     | GHS07, GHS09, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411 |                 | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: A5593704<br>CAS: 5593-70-4<br>EC: 227-006-8<br><br>TITANIUM TETRABUTANOLATE                                                    | GHS07, GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336                 |                 | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25<br><br>PROPANE-2-OL                                   | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                                | [1]             | 1 <= x % < 2.5  |

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

---

**Informations sur les composants :**

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. **4.1 . Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2 . Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3 . Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1 . Moyens d'extinction**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant )
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO 2)

---

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

---

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

**5.2 . Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO )
- dioxyde de carbone (CO 2)

**5.3 . Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 . Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2 . Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3 . Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

**6.4 . Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7 .1 . Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

---

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas fumer

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent

Suivre les règles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Port de gants et lunettes recommandé.

Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression

Utiliser en local correctement aéré

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Eviter les températures élevées

**7.2 . Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3 . Utilisation(s) finale(s) particulière(s )**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 . Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle : -**

France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 106-97-8 | 800       | 1900        | -         | -           | -       | -        |
| 67-63-0  | -         | -           | 400       | 980         | -       | 84       |

**8.2 . Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage** Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- **Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR )) - PVA (Alcool polyvinylique ) Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

- **Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

---

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : - FFP 1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron )

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc )

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1. Informations sur les  
propriétés physiques et  
chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non concerné. |
| Point d'ébullition :                   | 55 °C.        |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | < 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | 200 °C.       |
| Point/intervalle de décomposition :    | 200 °C.       |
| Chaleur chimique de combustion :       | >= 30 kJ/g.   |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est  
disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

**10.5 . Matières**

**incompatibles** Tenir à

l'écart de/des : - eau

- agents oxydants forts
- acides forts

**10.6 . Produits de décomposition dangereux** La

décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO )
- dioxyde de carbone (CO 2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 . Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire. **11.1.1 . Substances**

**Toxicité aiguë :**

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Par voie orale :

DL50 > 16750 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)  
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 3350 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 259354 mg/m3  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Espèce : Rat

**11.1.2 . Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :** - Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1 . Toxicité**

**12.1.2 . Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2 . Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3 . Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4 . Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5 . Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6 . Autres effets néfastes**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduelles ou superficielles.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

**13.1 . Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1 . Numéro ONU**

1950

**14.2 . Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3 . Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

**14.4 . Groupe d'emballage**

-

**14.5 . Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code        | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL                        | Dispo.          | EQ                   | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|-------------|--------|-----------|----------|---------------------------|-----------------|----------------------|------|--------|
|         | 2      | 5F          | -      | 2.1       | -        | 1 L                       | 190 327 344 625 | E0                   | 2    | D      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                    | EQ              |                      |      |        |
|         | 2.1    | See SP63    | -      | SP277     | F-D,S-U  | 63 190 277 327<br>344 959 | E0              |                      |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiquette | Groupe | Passager  | Passager | Cargo                     | Cargo           | note                 | EQ   |        |
|         | 2.1    | -           | -      | 203       | 75 kg    | 203                       | 150 kg          | A145<br>A167<br>A802 | E0   |        |
|         | 2.1    | -           | -      | Y203      | 30 kg G  | -                         | -               | A145<br>A167<br>A802 | E0   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 . Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :** Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

59 Intoxications professionnelles par l'hexane.

**15.2 . Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**LUBRIFIANT SEC - 862390**

---

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.                                                        |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                               |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.            |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.